Docusign Envelope ID: C5878A19-07BB-476D-BCD8-32C79CC1DD5E

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Emmanuel MARCHAND,
Né le 21 novembre 1979 à LES SABLES D'OLONNE (Vendée),
De nationalité Française,
Demeurant ensemble 112 Route des Amis de la Nature - Olonne-sur-Mer 85340 LES SABLES D'OLONNE,
Liés par un pacte civil de solidarité déclaré conjointement avec Madame Céline LINISE, né le 31 août 1984 à MELUN, de nationalité Française en date du 13 décembre 2022 devant l'officier d'état civil de LES SABLES D'OLONNE,

Ci-après dénommé L'"**Apporteur**",
D'une part,

ET

- La Société ABELL HOLDING,
Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, ayant son siège social 112 Route Des Amis De La Nature – Olonne Sur Mer, 85340 LES SABLES D'OLONNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 933 023 798 RCS LA ROCHE SUR YON,
Représentée par Monsieur Emmanuel MARCHAND, gérant et associé unique, régulièrement habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la "**Société bénéficiaire**",
D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Pacs conclu entre Monsieur Emmanuel MARCHAND et Madame Céline LINISE est soumis au régime patrimonial de la séparation des biens, conformément à l'article 515-5 du Code civil. Monsieur Emmanuel MARCHAND déclare qu'il réalise cet apport pour son compte personnel et que les parts sociales rémunérant son apport demeureront sa propriété exclusive.

De plus, Monsieur Emmanuel MARCHAND est titulaire des cinquante (50) Actions composant le capital social de la Société MARCHAND CONSTRUCTION faisant l'objet du présent apport pour les avoir souscrites, savoir :

- En contrepartie de l'apport en numéraire lors de la constitution de la Société le, attribution de 50 Actions de cent (100) €uros chacune.

Les Actions, objet du présent apport, constituent des biens propres à Monsieur Emmanuel MARCHAND pour les avoir souscrites en dehors de tout lien conjugal.

Le présent contrat d'apport est soumis au régime fiscal de sursis de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts.

DS EM DS EM

Docusign Envelope ID: C5878A19-07BB-476D-BCD8-32C79CC1DD5E

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – APPORT

Monsieur Emmanuel MARCHAND, soussigné de première part, apporte à la Société ABELL HOLDING, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Emmanuel MARCHAND, associé unique et gérant, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Apport en nature d'Actions en Pleine Propriété :

- Cinquante (50) Actions détenues en pleine propriété par Monsieur Emmanuel MARCHAND dans le capital société de la Société MARCHAND CONSTRUCTION, Société par actions simplifiée, au capital de 5 000 €uros, dont le siège social est 5 bis, Rue Louis Lagrange – Château d'Olonne 85100 LES SABLES D'OLONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 751 995 028 RCS LA ROCHE SUR YON.

Les cinquante (50) Actions sont évaluées à la somme de TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE TROIS CENT DIX EUROS (337 308,00€) EUROS, soit 6 746,16 €uros par titre.

L'approche d'évaluation faite par le cabinet d'expertise comptable FIDUCIAL est annexée aux présentes.

Monsieur Stéphane GRIFFON, Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L.8822-1 du Code de commerce, domicilié 21 rue Aristide Briand – 94340 JOINVILLE LE PONT, a été désigné le 17 juin 2025, conformément à l'article L.225-147 alinéa 1 du Code de commerce, par l'associé unique de la Société bénéficiaire en qualité de Commissaire aux apports à l'effet d'établir sous sa responsabilité et conformément à l'article L.225-147 alinéa 2 du Code de commerce, un rapport sur la valeur de l'apport en nature en capital social de la Société ABELL HOLDING

Conditions particulières

L'apport se fera en pleine propriété avec jouissance au jour de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société ABELL HOLDING.

La Société ABELL HOLDING aura seule droit aux dividendes versés par la Société MARCHAND CONSTRUCTION à compter du 27 octobre 2025.

ARTICLE 2 – RÉMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 337 308,00 €uros, il sera attribué à l'apporteur 33 731 parts sociales de la Société ABELL HOLDING d'une valeur nominale de 10,00 €uros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 27 octobre 2025.

Docusign Envelope ID: C5878A19-07BB-476D-BCD8-32C79CC1DD5E

ARTICLE 3 – AGREMENT

La Société ABELL HOLDING n'étant pas déjà associée de la Société MARCHAND CONSTRUCTION, un agrément est requis par ladite Société pour la réalisation de la présente opération.

ARTICLE 4 – VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de sa vérification et de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ABELL HOLDING qui interviendra au vu du rapport établi par le Commissaire aux apports.

A ce titre, le Rapport du Commissaire aux apports sera déposé huit jours avant la décision d'augmentation de capital, d'une part auprès des services du Greffe du tribunal de commerce dont dépend la société bénéficiaire, la société ABELL HOLDING, et d'autre part au siège social de cette société.

ARTICLE 5 – REGIME JURIDIQUE ET FISCAL DE L'APPORT

5.1 Régime juridique

L'apport objet du présent contrat constitue un apport pur et simple soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce.

5.2 Régime fiscal

Droit d'enregistrement

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus définies, l'apport objet du présent contrat sera enregistré à titre gratuit dans les conditions prévues à l'article 810-I du Code général des impôts.

Fiscalité et déclarations de l'Apporteur

L'apporteur entend bénéficier du régime du report d'imposition institué par l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, s'appliquant aux échanges de titres résultant d'un apport à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et contrôlée par l'apporteur.

En conséquence, la plus-value éventuellement réalisée est calculée et déclarée lors de sa réalisation, ce jour, et son imposition est reportée au moment où s'opèrera l'éventuelle transmission des droits reçus. Le taux d'imposition est de 12,8 %.

ARTICLE 6 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- L'Apporteur : 112 Route des Amis de la Nature - Olonne-sur-Mer 85340 LES SABLES D'OLONNE,
- La Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 7 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

DS EM DS EM

Docusign Envelope ID: C5878A19-07BB-476D-BCD8-32C79CC1DD5E

ARTICLE 9 – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à LES SABLES D'OLONNE
Le 27 octobre 2025
En trois exemplaires

Monsieur Emmanuel MARCHAND	**La Société ABELL HOLDING** *Représentée par M. Emmanuel MARCHAND*
DocuSigned by: Emmanuel MARCHAND 437DBB39C180468...	DocuSigned by: Emmanuel MARCHAND 437DBB39C180468...